

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 896-2020, 26 août 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Bissonnette comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean Bissonnette, sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 31 août 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Jean Bissonnette comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73137

Gouvernement du Québec

Décret 897-2020, 26 août 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Sénéchal comme sous-ministre associé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Alain Sénéchal, sous-ministre associé par intérim, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre associé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, administrateur d'État II, au traitement annuel de 160 247 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Alain Sénéchal comme sous-ministre associé du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73138

Gouvernement du Québec

Décret 898-2020, 26 août 2020

CONCERNANT la responsabilité du service d'exposition et d'audiovisuel du Centre de services partagés du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soit confiée au premier ministre la responsabilité du président du Conseil du trésor prévue à l'article 83 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (2020, chapitre 2) à l'égard du service d'exposition et d'audiovisuel offert ou rendu par le Centre de services partagés du Québec et la responsabilité des effectifs et des crédits qui y sont afférents, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73139